

A envoyer à tous les élus
sera discuté au prochain
conseil *fr le 7/8*



Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Moselle

Affaire suivie par :
Isabelle MICHARD

références :

974 /08D

10-12, Place Saint-Etienne
57000 METZ

Téléphone : 03 87 36 08 27

Télécopie : 03 87 74 81 09

Mél :

sdap.moselle@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

L'adjointe au chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire de BARST
Mairie
91 rue de la Mairie
57 450 BARST

Metz, le 22 juillet 2008



Objet : BARST - élaboration d'un périmètre de protection modifié (PPM) - notice justificative

Monsieur le Maire,

A la suite de notre dernière entrevue en mairie et dans le cadre de la révision programmée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, vous trouverez ci-après ma proposition de périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'ossuaire protégé au titre des monuments historiques.

LE MONUMENT HISTORIQUE ET LE RAYON DE 500 METRES INITIAL

Il s'agit de l'ancien ossuaire, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par un arrêté du 23 novembre 1987. Il a été entièrement reconstruit après la seconde guerre mondiale et se trouve dans le cimetière communal au droit de l'église.



Façade Sud de l'ossuaire

Le rayon actuel de protection de cet ossuaire englobe à la fois le village ancien, mais également des zones d'extensions récentes sans rapport avec ce tissu traditionnel : habitat diffus au droit de la rue du Château d'eau et à l'Est du village (le long de la route Nationale) ainsi qu'un lotissement à l'Ouest du village.

ABORDS IMMEDIATS ET CHAMP DE VISIBILITE

Contexte proche :

Il s'agit d'un tissu ancien du XIX^e siècle et de la seconde Reconstruction avec des fronts bâtis cohérents rue de la Mairie, route de Biding et rue de la Croix.

Un champ de visibilité existe mais dans des cônes de vue réduits au vu des dimensions très restreintes de l'ossuaire et de son imbrication dans le cimetière.



Vue depuis la rue du Château d'eau sur l'ossuaire



Tissu élargi :

Au-delà de l'écrin rapproché et sans lien de visibilité avec le monument, les zones d'extensions récentes, poches de tissus pavillonnaires juxtaposés, sont sans rapport d'échelle, d'organisation spatiale et de lien visuel direct avec le tissu ancien qui identifie le cœur du village.



Vue sur l'église depuis la route Nationale avec des pavillons de part et d'autre de la voie

PROPOSITION DE PPM

Dans le contexte urbain et paysager actuel, le PPM de Barst devra être constitué des zones urbanisées et paysagères cohérentes avec la structure du village et avec les principes qui ont permis son développement.

Dans cette perspective, le champ de visibilité de l'ossuaire doit être préservé et pris en compte, ainsi que l'ensemble du tissu villageois continu qui conduit à sa découverte et donc à sa mise en valeur.

Les extensions récentes qui sont, sous la forme des lotissements et de pavillons, sans rapport avec l'environnement préexistant ne seront pas intégrées dans le PPM.

Sont conservés à l'intérieur du périmètre de protection :

- L'ensemble du noyau villageois qui présente un caractère urbain. En effet, le bâti traditionnel environnant, qui déborde largement le seul champ de visibilité, mérite un traitement cohérent, garant de la préservation de la qualité environnementale d'un centre ancien et d'un patrimoine urbain à mettre en valeur :

- Le croisement de la rue de la Mairie et de la route de Biding qui constitue les voies structurantes du centre ancien avec un front bâti aligné sur rue. Des maisons plus récentes et notamment des façades reconstruites après-guerre n'ont pas la cohérence urbaine de ce bâti.

REÇU LE
27 JUIL. 2006
Mairie de BARST



Rue de la Mairie : vue sur le chevet de l'église et sur la maison située en face



Rue de la Mairie : vue sur des maisons de la Reconstruction et sur le « château » situé en face



Route de Biding : vue sur des maisons de part et d'autre de la voie, avec les usoirs conservés

- La rue de la Croix qui conserve un bâti de qualité d'une part, et des parcelles avec un alignement d'arbres de haute tige d'autre part, le tout formant un axe structuré important dans l'appréhension du centre ancien.

Les maisons sont à deux niveaux, les portes charretières sont à plein cintre, en anse de panier ou plus simplement à linteau horizontal en bois.



Rue de la Croix : vue sur le front bâti et l'alignement d'arbres de haute tige à conserver

- La rue du Calvaire parallèle à la rue de la Croix, et qui possède elle-aussi un espace vert important (« respiration »), ainsi qu'un bâtiment structurant du point de vue urbain : le café-restaurant formant l'angle avec la route de Biding.



Rue du Calvaire : les espaces verts et le café-restaurant

- Le front Nord de la rue du Château d'eau car ces parcelles situées entre la rue du Calvaire et la rue de la Croix, sont dans le champ de visibilité du monument historique ; de plus, elles sont en hauteur et dominent le centre bourg.

- Les parcelles situées à l'arrière du front bâti de la rue de la Mairie (classées en IAU, à l'arrière du « château »), le tout formant une emprise foncière, susceptible de recevoir un projet de lotissement.

Sont exclus du périmètre de protection :

- Les zones naturelles en dehors des limites des zones constructibles du PLU.
- Les extensions récentes constituées d'un bâti des années 1960 à nos jours n'ayant aucun intérêt architectural (typologie de « maison isolée au milieu de la parcelle ») le long de la route Nationale, dans le lotissement à l'Ouest du village et sur le front Sud de la rue du Château d'eau. Ces parties déjà urbanisées de la commune ont été construites sans réflexion urbaine, le tout formant un mitage du paysage.



Bâti récent au Sud de la rue du Château d'eau

Je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement utile sur ce projet de PPM et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France



Isabelle MICHARD

Pièce jointe : plan avec périmètre de protection modifié proposé



COMMUNE DE BARST

**PROPOSITION DE
PERIMETRE DE
PROTECTION MODIFIE
(PPM)**

**MONUMENT HISTORIQUE :
OSSUAIRE**

IM - 21/07/2008

SDAP DE MOSELLE

REÇU LE
24 JUL. 2008
Mairie de BARST

